

10. INT - 471



Grand Conseil - Secrétariat général  
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le **15 DEC. 2010**

Scanné le \_\_\_\_\_

## INTERPELLATION déposée au nom du Groupe socialiste

### Le service pénitentiaire a-t-il les yeux bandés ou l'imagination fertile ?

Diverses restructurations sur le plan des ressources humaines au sommet de la hiérarchie du SPEN ont contribué à semer des doutes inquiétants quant à la conduite stratégique et opérationnelle de ce service.

Suite à un drame qui a largement défrayé la chronique, le chef du Département, à plusieurs reprises, a affirmé sa volonté de transparence au sujet des dysfonctionnements susceptibles d'intervenir dans ce service.

Une nouvelle affaire révélée par les médias suscite ainsi de manière légitime la curiosité quant à la concrétisation de cette volonté de la direction du Département.

A teneur d'un document administratif dont le contenu a récemment été révélé, la direction de la prison du Bois-Mermet a visionné la vidéo de surveillance en rapport avec les événements qui s'y seraient produits le 18 septembre 2009 et font aujourd'hui l'objet d'une procédure pénale. Ce document relate en détail les événements évoqués dans la plainte déposée par la victime.

Or dans le cadre de l'enquête pénale qui a été réouverte suite à l'admission d'un recours contre une décision de non-lieu, la directrice du Bois-Mermet aurait déclaré qu'il n'existe aucune image de cet événement. Une coupure de courant serait à l'origine de ce "très regrettable hasard" selon les termes mêmes des portes-paroles du chef du Département.

Dans le contexte très controversé qui est actuellement celui de la gestion du SPEN, ces deux versions aussi contradictoires qu'incohérentes sont extrêmement troublantes. Les explications fumeuses avancées comme hypothèse dans un article également consacré par le quotidien "24 heures" à ce sujet ne sont pas plus convaincantes. Il a été en effet sous-entendu que l'ex-chef de service pénitentiaire n'aurait pas vérifié que la bande vidéo correspondait bien au moment où s'étaient produits les faits litigieux, qu'effectivement ceux-ci n'auraient pu être enregistrés pour des raisons techniques et que c'est notamment pour ces raisons que l'ex-chef de service aurait fait l'objet des décisions prises à son égard.

Dans la mesure où le document officiel publié sur le site du "Matin Dimanche" contient les précisions correspondant aux événements mêmes faisant l'objet de l'action pénale, cette hypothèse est invraisemblable. Sauf à dire que la direction de la prison du Bois-Mermet, mentionnée comme ayant visionné la bande vidéo, ait purement inventé de toutes pièces le contenu d'un document qui n'existe pas. Ou encore, que ce document ait été détruit depuis lors, vu sa teneur éventuellement accablante au vu de la tournure pénale prise par une procédure qui ne s'était déroulée au départ que sur le plan administratif.

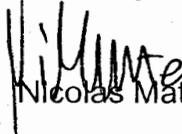
En tout état de cause, il s'impose d'apporter publiquement les éclaircissements les plus complets sur la déplorable impression de camouflage et d'omerta que laissent les déclarations et les écrits contradictoires de hauts responsables du SPEN dans cette affaire.

Cela m'amène à poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. La bande vidéo mentionnée dans la décision du 18.12.2009 de la cheffe du service pénitentiaire existait-elle au moment où la direction de la prison du Bois-Mermet lui a affirmé avoir visionné celle-ci en lui en relatant le contenu en détail ?
2. Si cette bande vidéo n'a jamais existé faute d'avoir pu être enregistrée, comment se fait-il que la décision précitée fasse précisément mention des faits litigieux faisant l'objet de la plainte pénale actuellement en cours d'instruction ?
3. Si l'existence et/ou le contenu de cette bande vidéo ont été inventés de toutes pièces par la direction de la prison du Bois-Mermet, des sanctions ont-elles depuis lors été prises à l'encontre de celle-ci pour cette raison ?
4. Le fait pour l'ex-cheffe du service pénitentiaire d'avoir prêté son concours à un apparent stratagème de ce type ou d'en avoir été dupe figure-t-il au nombre des raisons qui ont motivé les sanctions prises à son égard ?
5. Au vu des dysfonctionnements que révèle assurément cette affaire, quoi qu'il en soit de l'existence ou du sort de cette bande vidéo, le chef du Département a-t-il ordonné une enquête administrative pour faire toute la lumière à leur sujet et déterminer les mesures à mettre en place pour éviter qu'ils ne se reproduisent ?
6. S'agissant d'enjeux de principe en matière de preuves – aussi bien pour le justiciable que pour les agents de l'Etat - le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas, dans le contexte résultant des constats implacables de l'enquêteur indépendant mandaté après le drame des EPO, qu'une enquête administrative est incontournable pour déterminer quelles sont les règles applicables en matière de maintenance des équipements de vidéo surveillance, de conservation et d'accès à celle-ci notamment ?

La Tour-de-Peilz, le 15 décembre 2010

Pour le groupe PS :

  
Nicolas Mattenberger

  
Cestla Amarelle

SOUHAITE DEVELOPPER

Souhait développer